

## Procuration/mandat

Les Téléconseillers et les agents d'accueil étant soumis au secret professionnel, la divulgation d'informations confidentielles est soumise à certaines règles très strictes.

Par conséquent, pour pouvoir donner des informations relatives à votre dossier personnel à une tierce personne (votre mandataire) par téléphone ou à l'accueil physique, nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer le présent contrat de mandat/procuration.

Ce contrat n'autorise en aucun cas votre mandataire à signer pour vous une demande de prestation ou tout autre document nécessitant votre signature, ni à percevoir vos paiements.

Nous vous demandons de **joindre la copie de votre pièce d'identité et celle du mandataire**. Ces informations sont indispensables pour la prise en compte de votre contrat de mandat.

Par ailleurs, pour tout appel, votre mandataire devra donner son NOM et prénom, et lors d'une visite en agence, il devra présenter sa carte d'identité.

### Je soussigné(e) :

Nom de naissance : .....	NOM marital : .....
Prénom : .....	Né(e) le : .....
N° de Sécurité Sociale : .....	
Demeurant .....	

### Donne l'indication de l'étendue des pouvoirs à (mandataire) :

Nom de naissance : .....	NOM marital : .....
Prénom : .....	Né(e) le : .....
Demeurant .....	

### Cochez la case correspondante à votre demande :

- Pour contacter la MSA afin d'obtenir des informations sur l'intégralité de mon dossier.
- Pour contacter la MSA afin d'obtenir des informations sur une partie de mon dossier, c'est-à-dire uniquement pour :
- .....

**Cette demande sera valable 2 ans, sans** tacite reconduction. En cas d'annulation, je m'engage à le signaler à la MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Fait à ..... Le .....

Votre signature ( <b>le mandant</b> ) :	Signature de votre <b>mandataire</b> :
---	--

Article 441-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu ».